

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation
des apprentissages

de l'École nationale de l'humour

14 novembre 1995

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

Fondée en 1988, l'École nationale de l'humour est le seul centre d'enseignement du genre au Canada pour ceux et celles qui veulent apprendre le métier de «comique». Elle offre une formation intensive aux humoristes auteurs-interprètes et aux scripteurs désireux de se perfectionner et de faire carrière dans le domaine de l'humour. Les programmes offerts, chacun sur trois sessions consécutives (de septembre à juillet), sont : Techniques de création humoristique (901.96) et Techniques d'écriture humoristique (901.95).

L'École est un établissement privé sous permis qui recrute ses élèves à partir d'auditions. Aucun prérequis n'est exigé sinon un certificat de cinquième secondaire. L'organisation, sans but lucratif, n'accepte pas plus de 12 élèves pour chacun de ses programmes : chaque élève présente un cas particulier et l'enseignement est adapté en conséquence.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de l'École nationale de l'humour comprend essentiellement cinq sections : après la présentation du projet éducatif, les quatre autres sections correspondent intégralement aux composantes essentielles d'une PIEA identifiées dans le cadre de référence fourni par la Commission.

2. Évaluation de la politique

L'École met l'accent sur l'enseignement individualisé, justifié par l'aspect créatif de la formation offerte pour les humoristes et les scripteurs humoristes. L'évaluation des apprentissages est adaptée à cette approche de formation.

Ainsi, l'établissement fait valoir que l'approche pratique entraîne une notation principalement basée sur la performance, lors des travaux pratiques. On fait toutefois valoir le souci d'équité et d'équivalence lors de ce processus d'évaluation.

L'établissement démontre également qu'il a adapté sa PIEA au renouveau de l'enseignement collégial et que sa définition de l'évaluation sommative a été ajustée en conséquence.

La procédure de la sanction des études est concise, limpide, exhaustive et sans équivoque.

Les responsabilités sont bien définies ainsi que les mécanismes prévus pour vérifier l'application et assurer la révision de la politique.

Toutefois, des clarifications seraient souhaitables eu égard à la notation en lien avec l'évaluation formative et l'évaluation sommative. La Commission formule une suggestion dans ce sens.

2.1 La notation en lien avec l'évaluation formative et l'évaluation sommative

À cet égard, tout en exposant qu'elle maîtrise bien la distinction entre évaluation sommative et évaluation formative, en attribuant à la première la mesure du degré d'atteinte des objectifs traduits en compétences à acquérir et à la deuxième, un retour régulier significatif sur la performance de l'élève, l'École, lors de la notation, semble attribuer une partie de la composition de la note finale à de l'évaluation formative continue (40 %), induisant, de ce fait, que celle-ci contribue à la certification officielle de l'atteinte des compétences. Ce faisant, l'établissement confondrait alors la finalité de chaque type d'évaluation.

En conséquence, la Commission *suggère* que le texte de la politique soit revu afin qu'il traduise, sans équivoque, que c'est l'évaluation sommative qui témoigne de la maîtrise des compétences, et que les composantes de la notation soient décrites en conséquence. Il s'agirait, notamment, de reprendre le 2^e paragraphe de la page 5 de la façon suivante: «L'École exige aussi une évaluation *continue* qui tienne compte de l'aspect évolutif, permettant ainsi à l'élève de mettre son propre travail en perspective et d'identifier son style humoristique. Toutefois, la notation ainsi obtenue ne représentera jamais plus de 40 % de la note globale.»

3. Conclusion

Compte tenu de la suggestion précédente, la Commission juge cette politique **satisfaisante**. Dans l'ensemble, les modalités et les actions exposées dans la politique devraient conduire à des évaluations de qualité. Toutefois, l'ambiguïté de la notation liée à l'évaluation formative et à l'évaluation sommative devrait être levée. Cette suggestion n'a toutefois pas un caractère contraignant; elle n'a pour but que de bonifier le texte de la politique lorsqu'une mise à jour s'imposera.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Mariette Trottier, analyste